



Berquin Notaires SRL
avenue Lloyd George 11
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles 0474.073.840

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Numéro de dossier: TC/TD/2242323/ADC

Répertoire : 2024/130995

"Anheuser-Busch InBev"

société anonyme

en qualité de société cotée

à 1000 Bruxelles, Grand-Place 1

BCE 0417.497.106

RPM Bruxelles (division néerlandophone)

www.ab-inbev.com

corporategovernance@ab-inbev.com

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

--

DÉCHARGES

--

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEURS

--

EXTENSION DU MANDAT DU COMMISSAIRE

--

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

Ce jour, le vingt-quatre avril deux mille vingt-quatre.

À 1030 Schaerbeek, Boulevard A. Reyers 80, Bluepoint Centre Brussels.

Par-devant moi, maître **Tim CARNEWAL**, notaire de résidence à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11.

S'EST RÉUNIE

l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme cotée « **Anheuser-Busch InBev** », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Grand-Place 1, ci-après dénommée la « *Société* » ou « *AB InBev* ».

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée sous la dénomination "Newbelco" aux termes d'un acte reçu par maître Peter Van Melkebeke, notaire à Bruxelles, le 3 mars 2016, publié par extrait aux Annexes du Moniteur Belge du 8 mars suivant, sous les numéros 16305366 (en néerlandais) et 16305365 (en français), rectifié aux termes d'un acte reçu par maître Tim Carnewal, notaire à Bruxelles, le 20 juin 2016, publié par extrait aux Annexes du Moniteur Belge du 4 juillet suivant, sous le numéro 16092438.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par maître Yorik Desmyttere, notaire à Bruxelles, le 2 avril 2024, publié aux Annexes du Moniteur belge du 12 avril suivant, sous les numéros 24387854 (en néerlandais) et 24387853 (en français).

La Société est immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles (division francophone) sous le numéro 0417.497.106.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de Monsieur **BARRINGTON Martin**

J.**Langue de travail**

Le président signale que le néerlandais et le français seront, conformément à la loi, les langues de travail officielles de l'assemblée. Il invite les personnes qui ne pratiquent aucune de ces deux langues à s'exprimer en anglais.

Composition du bureau

Le président indique qu'il a, conformément à l'article 36 des statuts, constitué le bureau de l'assemblée ce jour, avant l'ouverture de la séance, en procédant à la désignation de :

- Monsieur **BLOOD John**, *Chief Legal and Corporate Affairs Officer*, en qualité de secrétaire de l'assemblée; et
- Madame **RANDON Ann** et Monsieur **VANDERMEERSCH Jan**, en qualité de scrutateur.

VÉRIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU

Le président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée.

I. Convocation des titulaires de titres

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation, parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au bureau. Le bureau a constaté que les dates de parution des avis sont les suivantes :

- le 22 mars 2024 au *Moniteur belge*;
- le 22 mars 2024 dans *De Tijd* (néerlandais), et *L'Echo* (français).

Une communication a été envoyée aux différents bureaux de presse afin d'assurer la distribution internationale.

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et de vote par correspondance, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com) à partir du 22 mars 2024.

Le bureau a également constaté qu'une convocation a été envoyée aux titulaires de titres nominatifs, ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire.

Le bureau a également vérifié si la Société a pris les mesures nécessaires pour permettre aux participants de prendre connaissance des documents relatifs à l'assemblée visés à l'article 3:35 et à l'article 7:148 du Code des sociétés et des associations.

II. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à cette assemblée générale ordinaire, le bureau a vérifié si l'article 33 des statuts a été respecté, ce qui a été confirmé à moi, notaire par le bureau; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations seront conservées dans les archives de la Société.

La conformité des formalités susmentionnées a été confirmée par le bureau à moi, notaire. Les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations et les votes par correspondance, dont une version scannée ou photographiée suffit, seront conservées dans les archives de la Société.

III. Liste de présences - Vérification des présences

Une liste des présences a été établie.

Cette liste est complétée par une liste des actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 35 des statuts.

Cette liste a été signée par le mandataire des actionnaires.

Ensuite, la liste de présence a été par moi, notaire, pourvue de la mention "annexe" et

clôturée par la signature du notaire soussigné.

Une liste séparée a été préparée des propriétaires d'autres titres, qui assistent à la réunion en personne ou par procuration en tant qu'observateur.

Le bureau a constaté qu'il résulte de la liste des présences que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée détiennent 1.626.771.956 actions, sur un total de deux milliards dix-neuf millions deux cent quarante et un mille neuf cent septante-trois (2.019.241.973) actions émises par la Société.

La Société et ses sociétés filiale contrôlée directement détiennent cependant 47.504.830 actions propres, de sorte que les droits de vote afférents à ces actions sont suspendus et que pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans l'assemblée générale, il n'est pas tenu compte de ces actions, conformément à l'article 7:217, §1 *juncto* l'article 7:140 du Code des sociétés et des associations. Dès lors, il ne doit qu'être tenu compte d'un total de 1.971.737.143 actions émises par la Société.

Par conséquent le bureau a constaté que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IV. Tiers présents à l'assemblée

Outre les membres du bureau et des membres du conseil d'administration, entre autres les personnes suivantes assistent également à l'assemblée:

- Monsieur Michel Doukeris, *Chief Executive Officer*;
- Monsieur Fernando Tennenbaum, *Chief Financial Officer*;
- Monsieur Koen Hens, représentant permanent de la société à responsabilité limitée "PwC Réviseurs d'entreprises", commissaire de la Société ;
- des journalistes; et
- les employés de la société et les consultants engagés par la Société, qui effectuent des tâches logistiques en rapport avec cette réunion.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Le président invite ensuite l'assemblée à constater la validité de sa composition.

Le président demande ensuite à l'assemblée s'il y a des observations à faire.

Puisqu'il n'y a pas d'observations, le bureau constate que par assentiment unanime, l'assemblée se reconnaît valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

A. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES INDÉPENDAMMENT DU MONTANT DU CAPITAL REPRÉSENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES AU MOINS

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

2. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

3. Communication des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

4. Approbation des comptes annuels

Proposition de décision : approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

		<u>milliers d'EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social:	+	8.165.343

Bénéfice reporté:	+	26.507.931
Résultat à affecter:	=	34.673.274
Prélèvement sur les réserves:	-	1.532
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible:	-	3.057
Dividende brut pour les actions (*):	-	1.620.003
Solde du bénéfice reporté:	=	33.048.682

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2023 de 0,82 euro par action, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,574 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 0,82 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

Le dividende sera payable à partir du 7 mai 2024.

5. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : accorder la décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

6. Décharge au commissaire

Proposition de décision : accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

7. Démission et nomination d'administrateurs

a. *Proposition de décision* : sur proposition du Conseil d'Administration, renouveler le mandat d'administrateur de **Mme Michele Burns** en tant qu'administratrice indépendante, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2027. Mme Burns a explicitement confirmé et le Conseil d'Administration est d'avis qu'elle satisfait aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations, à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

b. *Proposition de décision* : sur proposition de l'Actionnaire de Référence, renouveler le mandat d'administrateur de **M. Paul Cornet de Ways Ruart**, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2027.

c. *Proposition de décision* : sur proposition de l'Actionnaire de Référence, renouveler le mandat d'administrateur de **M. Grégoire de Spoelberch**, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2027.

d. *Proposition de décision* : sur proposition de l'Actionnaire de Référence, renouveler le mandat d'administrateur de **M. Paulo Lemann**, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2027.

e. *Proposition de décision* : sur proposition de l'Actionnaire de Référence, renouveler le mandat d'administrateur de **M. Alexandre Van Damme**, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2027.

f. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Martin J. Barrington**, pour une

période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2024. La Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société prévoit que le mandat des administrateurs prend fin après l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit leur 70e anniversaire, sauf dans les cas spéciaux approuvés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a établi qu'une exception est justifiée pour M. Barrington en raison du rôle clé qu'il a joué et continue de jouer en tant que président du Conseil d'Administration.

g. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Salvatore Mancuso**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2024.

h. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2024.

8. Extension du mandat du commissaire et rémunération

Proposition de décision : en prévision et sous réserve de la transposition imminente en droit belge de la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) (« **DPIDE** »), étendre, sur recommandation du Comité d'Audit, pour la durée restante de son mandat de commissaire, le mandat de PwC Bedrijfsrevisoren BV / PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à Culliganlaan 5, 1831 Machelen et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0429.501.944 RPM (Bruxelles), à l'issue de l'Assemblée, représenté par Peter D'Hondt BV (représenté par son représentant permanent Peter D'Hondt, bedrijfsrevisor / réviseur d'entreprises), avec pour mission de fournir l'avis d'assurance concernant la publication d'informations en matière de durabilité tels que définis dans la DPIDE tel qu'elle sera transposée en droit belge, et de fixer, en accord avec le réviseur, sa rémunération annuelle supplémentaire relative à cette extension à 1.279.817 EUR.

9. Rapport de rémunération

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2023. Le rapport annuel de 2023 contenant le rapport de rémunération est disponible sur le site internet de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

B. DEPOTS

10. Dépôts

Proposition de décision : sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, déléguer à Jan Vandermeersch, Global Legal Director Corporate, avec faculté de substitution, le pouvoir de procéder à toutes formalités de dépôt et de publication relatives aux décisions qui précèdent.

EXPOSÉ PAR MESSIEURS MARTIN J. BARRINGTON ET MICHEL DOUKERIS

Monsieur DOUKERIS donne un exposé explicatif.

Ensuite Monsieur BARRINGTON donne un exposé explicatif concernant les résultats financiers consolidés de la Société pour 2023 tels que ceux-ci ont été publiés dans le rapport annuel de la Société et le rapport de rémunération 2023 qui sont inclus dans le rapport annuel 2023 et qui sont soumis à l'approbation de la présente assemblée générale.

Le contenu détaillé de ces exposés n'est pas repris au présent procès-verbal.

QUESTIONS

Le président constate qu'aucune question écrite n'a été posée.

Le président invite ensuite les actionnaires qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

La session des questions donne lieu à plusieurs interventions. Il a été répondu aux questions par le président et/ou Michel Doukeris, Fernando Tennenbaum et John Blood.

Le président propose dès lors la clôture des débats.

MODALITÉS DU SCRUTIN

Le président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque action donne droit à une voix et que seuls les actionnaires et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Le président indique que le sens du vote des actionnaires qui ont voté par correspondance a déjà été introduit dans la base de données de ce système électronique et que ces votes seront ajoutés aux votes exprimés en séance. Les totaux exacts des votes par correspondance et des votes à la séance, sont repris dans le procès-verbal.

Le président rappelle également que les propositions de décision peuvent être valablement adoptées indépendamment du montant du capital représenté par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, moyennant l'approbation par la majorité des votes au moins, conformément à l'article 37.3 des statuts de la Société.

Le président indique que le vote aura lieu au moyen d'un système de vote électronique. La fiabilité de ce système a été vérifiée par le service d'audit interne de la société.

Le président donne ensuite la parole à Monsieur VANDERMEERSCH Jan, qui explique, à l'aide de photos projetées sur l'écran, la manière dont les votes peuvent être exprimés au moyen du système électronique. Plus précisément, Monsieur VANDERMEERSCH Jan effectue un test de vote avec les participants.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires déclarent que les actions en vertu desquelles ils participent à la présente assemblée générale ordinaire ne font pas l'objet d'un quelconque droit de gage ou de toute autre limitation au libre exercice de leur droit de vote.

DÉLIBÉRATION - RÉOLUTIONS

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour.

PRISE DE CONNAISSANCE DES RAPPORTS

Le président demande l'approbation de l'assemblée d'acter dans le procès-verbal qu'il est dispensé de donner lecture des documents énumérés ci-après dont les actionnaires ont pris suffisamment connaissance :

- 1/ Le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.
- 2/ Le rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.
- 3/ Les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.
- 4/ Les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

PREMIÈRE RÉOLUTION : Approbation des comptes annuels.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023, en ce compris l'affectation suivante du résultat:

		<u>milliers d'EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social:	+	8.165.343
Bénéfice reporté:	+	26.507.931
Résultat à affecter:	=	34.673.274
Prélèvement sur les réserves:	-	1.532
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible:	-	3.057
Dividende brut pour les actions (*):	-	1.620.003
Solde du bénéfice reporté:	=	33.048.682

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2023 de 0,82 euro par action, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,574 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 0,82 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

Le dividende sera payable à partir du 7 mai 2024.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.626.771.175

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 80,56%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.626.771.175

dont

POUR	1.623.480.328
CONTRE	932.657
ABSTENTION	2.358.190

La résolution a dès lors été acceptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION : Décharge aux Administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.626.766.775

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 80,56%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.626.766.775

dont

POUR	1.569.532.366
CONTRE	51.903.885
ABSTENTION	5.330.524

La résolution a dès lors été acceptée.

TROISIÈME RÉOLUTION : Décharge au commissaire.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.626.771.775

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 80,56%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.626.771.775

dont

POUR	1.585.883.962
CONTRE	35.681.156
ABSTENTION	5.206.657

La résolution a dès lors été acceptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouveler, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de **Mme Michele Burns** en tant qu'administratrice indépendante, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2027. Mme Burns a explicitement confirmé et le Conseil d'Administration est d'avis qu'elle satisfait aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations, à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.626.771.775

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 80,56%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.626.771.775

dont

POUR	1.478.906.816
CONTRE	145.502.880
ABSTENTION	2.362.079

La résolution a dès lors été acceptée.

CINQUIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouveler, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, le mandat d'administrateur de **M. Paul Cornet de Ways Ruart**, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2027.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.626.771.775

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 80,56%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.626.771.775

dont

POUR	1.250.576.539
CONTRE	375.303.463
ABSTENTION	891.773

La résolution a dès lors été acceptée.

SIXIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouveler, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, le mandat d'administrateur de **M. Grégoire de Spoelberch**, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2027.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 1.626.771.775

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 80,56%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.626.771.775

dont

POUR	1.247.745.237
CONTRE	378.138.833
ABSTENTION	887.705

La résolution a dès lors été acceptée.

SEPTIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouveler, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, le mandat d'administrateur de **M. Paulo Lemann**, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2027.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 1.626.771.775

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 80,56%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.626.771.775

dont

POUR	1.248.531.452
CONTRE	377.283.250
ABSTENTION	957.073

La résolution a dès lors été acceptée.

HUITIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouveler, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, le mandat d'administrateur de **M. Alexandre Van Damme**, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2027.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 1.626.771.775

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 80,56%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.626.771.775

dont

POUR	1.197.696.339
CONTRE	428.220.234
ABSTENTION	855.202

La résolution a dès lors été acceptée.

NEUVIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouveler, sur proposition des Actionnaires Restreints, la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Martin J. Barrington**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2024. La Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société prévoit que le mandat des administrateurs prend fin après l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit leur 70e anniversaire, sauf dans les cas spéciaux approuvés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a établi qu'une exception est justifiée pour M. Barrington en raison du rôle clé qu'il a joué et continue de jouer en tant que président du Conseil d'Administration.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 1.626.771.775

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 80,56%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.626.771.775

dont

POUR	1.214.605.129
CONTRE	410.018.368
ABSTENTION	2.148.278

La résolution a dès lors été acceptée.

DIXIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouveler, sur proposition des Actionnaires Restreints, la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Salvatore Mancuso**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2024.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 1.626.771.765

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 80,56%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.626.771.765

dont

POUR	1.275.163.848
CONTRE	349.562.153
ABSTENTION	2.045.764

La résolution a dès lors été acceptée.

ONZIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat d'un administrateur.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de renouveler, sur proposition des

Actionnaires Restreints, la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2024.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 1.626.771.775

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 80,56%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.626.771.775

dont

POUR	1.267.146.128
CONTRE	358.758.737
ABSTENTION	866.910

La résolution a dès lors été acceptée.

DOUZIÈME RÉOLUTION : Extension du mandat du commissaire.

L'assemblée prend connaissance du fait que PwC Bedrijfsrevisoren BV / PwC Réviseurs d'Entreprises SRL sera représentée, dans l'exercice de son mandat de commissaire aux comptes, par Peter D'hondt BV (B00865) (représenté par son représentant permanent Peter D'hondt, *bedrijfsrevisor / réviseur d'entreprises*), à partir du 24 avril 2024, en remplacement de Koen Hens.

Le président soumet ensuite à l'assemblée la proposition, en prévision et sous réserve de la transposition imminente en droit belge de la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) (« **DPIDE** »), d'étendre, sur recommandation du Comité d'Audit, pour la durée restante de son mandat de commissaire, le mandat de PwC Bedrijfsrevisoren BV / PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège social à Culliganlaan 5, 1831 Machelen et inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0429.501.944 RPM (Bruxelles), à l'issue de l'Assemblée, représenté par Peter D'Hondt BV (représenté par son représentant permanent Peter D'Hondt, *bedrijfsrevisor / réviseur d'entreprises*), avec pour mission de fournir l'avis d'assurance concernant la publication d'informations en matière de durabilité tels que définis dans la DPIDE tel qu'elle sera transposée en droit belge, et de fixer, en accord avec le réviseur, sa rémunération annuelle supplémentaire relative à cette extension à 1.279.817 EUR.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 1.626.771.775

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 80,56%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.626.771.775

dont

POUR	1.623.769.033
CONTRE	2.014.404
ABSTENTION	988.338

La résolution a dès lors été acceptée.

TREIZIÈME RÉOLUTION : Rapport de rémunération.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2023. Le rapport annuel de 2023 contenant le rapport de rémunération est

disponible sur le site internet de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.626.771.675

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 80,56%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.626.771.675

dont

POUR	1.178.380.863
CONTRE	428.361.615
ABSTENTION	20.029.197

La résolution a dès lors été acceptée.

QUATORZIÈME RÉOLUTION : Dépôts.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de déléguer, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, à Jan Vandermeersch, *Global Legal Director Corporate*, avec faculté de substitution, le pouvoir de procéder à toutes formalités de dépôt et de publication relatives aux décisions qui précèdent.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.626.771.675

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 80,56%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.626.771.675

dont

POUR	1.625.194.945
CONTRE	646.420
ABSTENTION	930.310

La résolution a dès lors été acceptée.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée est clôturée.

DROIT D'ÉCRITURE

Le droit d'écriture s'élève à cent euros (100,00 EUR).

IDENTITÉ

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du président et des membres du bureau au vu de leurs cartes d'identité/passeport, ainsi que des actionnaires, le cas échéant leurs représentants, qui ont demandés le notaire soussigné de signer le présent procès-verbal.

DONT PROCÈS-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale en partie par le président et en partie par notaire Carnewal, le procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires qui en expriment le désir, et moi, notaire.

Suivent les signatures

Cette expédition est délivrée avant enregistrement – art. 173, 1°bis/1°ter C.Enr.

7 ROLES

POUR EXPÉDITION CONFORME

